



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**BANQUE des
TERRITOIRES**
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

ANRU
Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

Démonstrateurs de la ville durable

Présentation de l'AMI

Webinaire
2 juin 2021

Sommaire

1 PRÉSENTATION DE L'ACTION DÉMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE

2 CALENDRIER

QUESTIONS/REPONSES

3 CADRE TYPE DE RÉPONSE

4 DÉSIGNATION DES LAURÉATS DE L'AMI

5 ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT

6 D'ICI LA REMISE DES CANDIDATURES

QUESTIONS/REPONSES

L'action « Démonstrateurs de la ville durable »

Cadre général : Stratégie d'accélération « Solutions pour la ville et le bâtiment innovant »

- Concourir à la relance économique du pays,
- Transformer la fabrique de la ville en stimulant l'innovation : technologie, process, filière, formation,
- Accélérer la transition écologique

Enjeu : un réseau de démonstrateurs illustrant la diversité des transitions urbaines

- Métropole, villes moyennes, petites villes, zones rurales, zones péri-urbaines, quartiers prioritaires de la ville, outremer...
- Echelle : ilots, groupes d'ilots, quartiers.

Budget : 305 millions d'euros

- Max 10M€ / démonstrateurs,
- Dont 500 k€ pour incubation des projets.

Opérateur : Banque des territoires et ANRU (Quartiers prioritaires de la ville)

Présentation de l'action Démonstrateurs de la ville durable

Définition d'un démonstrateur

une opération d'aménagement + une stratégie de réplication de l'innovation

Ambition : relever les défis de la ville durable :

- Sobriété : ressources naturelles, sols, énergie, carbone
- Résilience : face aux risques, climat, santé...
- Inclusion
- Production urbaine : richesse et patrimoine culturel.

Objectifs opérationnels :

- Concrétiser le projet de transformation d'un îlot, groupe d'îlots ou d'un quartier,
- Constituer un ensemble de démonstrations opérationnelles, à forts impacts,
- Préparer les conditions de la réplication des composantes innovantes.

Caractéristiques :

- Une opération d'aménagement au sens du L300-1 du code de l'urbanisme,
- Portage par un EPCI ou une commune liée à un aménageur public ou privé (lorsque l'opération n'est pas menée en régie), ou un établissement public d'aménagement,
- Un écosystème d'acteurs au service de l'innovation et de sa réplication.

Présentation de l'action Démonstrateurs de la ville durable

Qualification de l'innovation

- Recherche d'un **haut niveau de performances** en matière de sobriété, de résilience, d'inclusion sociale et de productivité urbaine (*cf. objectifs poursuivis*)
- **Dépasse les « bonnes pratiques »** et les normes d'application volontaire
- Justifie un **surcoût par rapport aux solutions de référence** de l'état de l'art
- Représente une **réelle transformation dans les pratiques** de conception, de réalisation, de gestion des espaces urbains et dans leurs usages
- Permet la **réplicabilité** d'au moins une partie des composantes innovantes

Présentation de l'action Démonstrateurs de la ville durable

Principes généraux de création du réseau de démonstrateurs

1. Sélection de projet par 3 vagues successives

- Des projets définis,
- Inscrits dans une stratégie et une ambition territoriale,
- Conditions de réalisation : portage opérationnel, maîtrise foncière, financements, échéancier.

2. Incubation des projets (maximum 36 mois)

- Interroger les performances environnementales, sociales et économiques,
- Mobiliser l'innovation,
- Développer le réseau des partenaires,
- Construire la stratégie de réplication,
- Définir une méthode d'évaluation,
- Lever les verrous : juridiques, techniques...

3. Engagement du soutien du PIA pour la réalisation des actions innovantes

- Réalisation de l'opération d'aménagement,
- Mise en œuvre de la stratégie de réplication.

Calendrier en 3 vagues successives

1^{ère} vague



20/05/2021

2^{ème} vague



10/09/2021*

05/11/2021*

3^{ème} vague



*Date limite de dépôt de candidatures

1^{er} semestre 2022 – à confirmer

Présentation de l'action Démonstrateurs de la ville durable

Accompagnement des démonstrateurs

Objectifs poursuivis

- Créer une communauté de projets innovants
- Capitaliser et valoriser les démarches
- Tirer parti du retour d'expérience pour adapter les cadres juridiques
- Soutenir la visibilité des savoir-faire français à l'international

Modalités opérationnelles

- Mise en réseau des porteurs de projet : dispositif à construire (en lien avec le ministère de la cohésion des territoires et les services de l'Etat en région)
- Soutien financier du PIA4
- Possibilité de recours à des marchés cadres
- Groupes de travail ad hoc.
- Actions de communication, avec l'appui de France Ville Durable.

Cas spécifique des projets menés dans des QPV en renouvellement urbain (NPNRU)

L'ANRU sous-opérateur du programme, pour les DVD visant des quartiers du NPNRU

Les projets visant des quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain sont éligibles à l'AMI.

Pour l'accompagnement de ces démonstrateurs, l'ANRU agit comme sous-opérateur de la CDC/BdT, afin d'assurer leur **pleine articulation avec le NPNRU**.

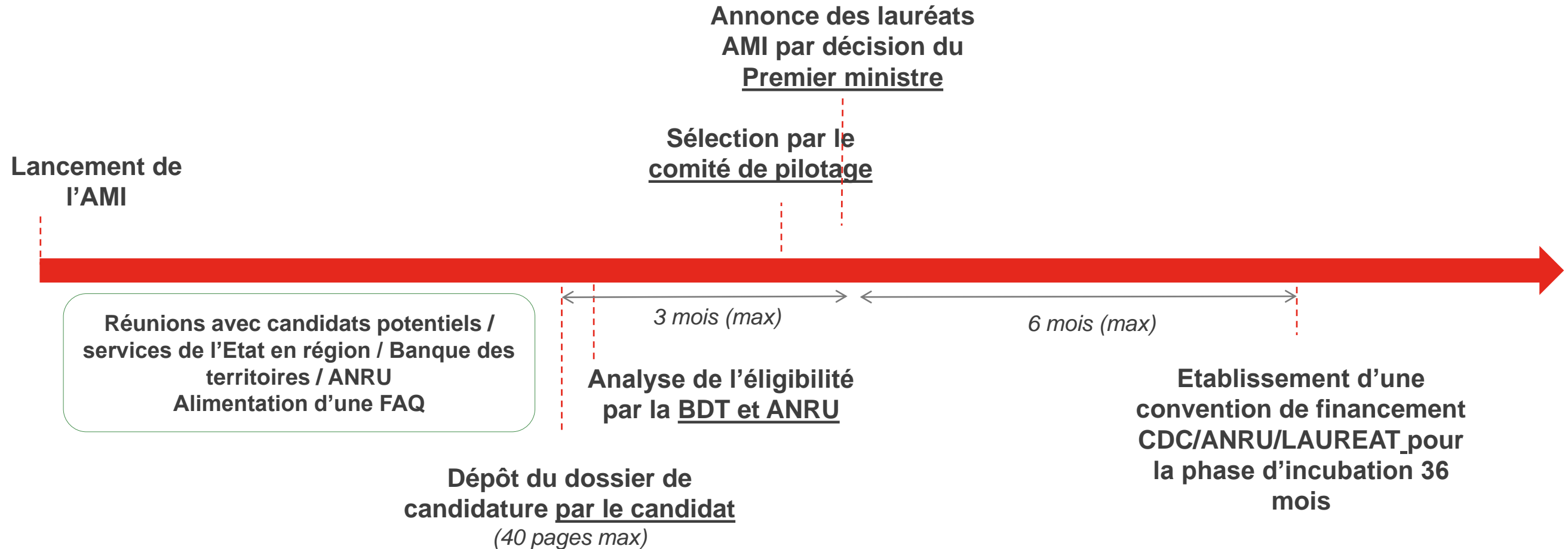
Pour les projets visant des quartiers du NPNRU :

- Instruction des candidatures. L'analyse d'éligibilité des candidatures est réalisée par l'ANRU.
- Contractualisation. Les opérations déployées au titre du DVD sont mentionnées dans la convention pluriannuelle de RU
- Appui aux projets.
 - Au sein de l'ANRU, un suivi conjoint DVD/NPNRU, en lien avec les délégations territoriales
 - L'ANRU mobilise son réseau d'experts innovation pour appuyer le déploiement des démonstrateurs visant des quartiers du NPNRU, et associe les territoires concernés au réseau des acteurs de l'innovation dans le renouvellement urbain « ANRU+ »

Questions / Réponses

Désignation des lauréats de l'AMI

Processus de sélection



Cadre type de réponse : plan détaillé

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

SYNTHESE EXECUTIVE (2 PAGES MAXIMUM)

NOTE DE STRATEGIE GLOBALE (5 PAGES MAXIMUM)

ENVIRONNEMENT PARTENARIAL ET PARTICIPATION CITOYENNE

EVALUATION DU PROJET

GOVERNANCE ET PILOTAGE

PLANIFICATION GENERALE

ELEMENTS FINANCIERS PRELIMINAIRES DU PROJET

ANNEXE 1 : ACTE DE CANDIDATURE

ANNEXE 2 : LETTRES D'INTENTION DES PARTENAIRES AU STADE DU DEPOT DES CANDIDATURES

Cadre type de réponse à utiliser

DCE A TELECHARGER SUR ACHATPUBLIC.COM

https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_C61UlqLuxC

UTILISATION IMPERATIVE DU CADRE TYPE DE REPONSE

40 PAGES MAXIMUM AU TOTAL ANNEXES COMPRISES

SYNTHESES INDISPENSABLES

- **2 P pour une synthèse exécutive**
- **5 P pour la note de stratégie globale**

ANNEXES A LIMTER AU MAXIMUM

Désignation des lauréats de l'AMI

Critères de sélection

Le comité de pilotage et de sélection du PIA retiendra une liste de lauréats qui sera proposée au Premier ministre pour validation, après avis du SGPI.

Pour être éligibles à la première vague, les candidats doivent justifier cumulativement :

- D'une relation contractuelle avec l'opérateur chargé de réaliser le projet d'aménagement (sauf opération en régie)
- Et de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet

Ou tout du moins pouvoir préciser les conditions pour y parvenir dans le cadre de ce projet.

Critères de sélection :

- Clarté du projet
- Ambition de transformation du projet
- Cohérence du projet avec le diagnostic territorial
- Niveau d'ambition du démonstrateur au regard des enjeux du territoire
- Niveau de maturité de l'opération d'aménagement
- Solidité de la gouvernance du projet
- Bonne articulation avec le NPNRU (*pour les projets concernés*)

Accompagnement et financement

Phase d'incubation des projets

Accompagnement des lauréats afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles (programme + bilan prévisionnel consolidés)

- Durée de la période : de 24 à 36 mois maximum
- Soutien financier octroyé lors de la phase AMI : 500 000€ maximum

- Echéancier des versements : 1^{er} versement à la signature de la convention d'un maximum de 80% de l'aide, puis versement d'un solde de 20% à la fin de la phase d'incubation (versement du solde sur justificatifs de dépenses)

- Dépenses éligibles : achat de prestations intellectuelles, frais généraux (administratifs, déplacements et équipements), dépenses de personnel limitées à 25% de l'aide financière (salaires, primes, indemnités et charges sociales afférentes)

Accompagnement et financement

Phase d'incubation des projets

Durant la phase d'incubation, la Banque des Territoires et l'ANRU mettront à disposition des lauréats **un accord-cadre de prestations techniques, juridiques et économiques pour faciliter leurs démarches et besoins en termes d'ingénierie**. Il est prévu que l'accord-cadre soit réparti par grands lots thématiques.

- Gain de temps dans la passation des marchés
- Référencement garant de standards de qualité

Les porteurs de projets pourront également bénéficier d'une mise en réseau et d'une expertise technique à l'initiative du ministère en charge de la Ville et des opérateurs du programme dont les conditions seront précisées fin 2021.

Accompagnement et financement

Phase post incubation

Au titre du PIA, chaque démonstrateur pourra bénéficier d'un soutien financier allant jusqu'à **10 millions d'€ de subvention, incubation comprise, pour une période de 10 ans.**

- Une attention particulière sera apportée aux actions ayant un modèle économique pérenne et répliquable.
- L'ensemble des aides financières versées aux différents partenaires du lauréat répondent aux critères d'éligibilité définis par la CE (réglementation relative aux aides d'États).

Par ailleurs, le PIA4 participe au plan « France relance » de 100 Md d'€ pour la période 2021-2022, financé à hauteur de 40% par l'UE. **Cet AMI s'inscrit dans le cadre des mesures éligibles à cette part européenne.**

- Le soutien apporté au titre de la « Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) » interviendra sous forme d'un remboursement à l'Etat des financements octroyés et non d'un financement direct des bénéficiaires.

Parallèlement au PIA, la CDC pourra envisager un soutien en investissement en lien avec sa doctrine d'intervention.

Accompagnement et financement

Phase post incubation

Après satisfaction de l'ensemble des conditions, **les porteurs de projet proposeront leur projet au comité d'engagement pour entériner définitivement le soutien du PIA**. Cette présentation peut intervenir dès la sélection, et avant l'échéance de la phase d'incubation fixée à 36 mois.

Comité d'engagement : composé des membres du comité de pilotage et appuyés par des personnalités qualifiées. Il se réunit 3 fois par an à l'initiative du comité de pilotage :

- L'inscription d'un projet à l'ordre du jour est à l'initiative du porteur.
- Les porteurs seront invités à présenter leur projet dans le cadre d'une audition et d'une séance d'échanges avec le comité.
- Le comité d'engagement prendra sa décision à la suite de ces étapes. Il vérifiera également la conformité du projet avec le cahier des charges.

D'ici la remise des candidatures

INSCRIPTION OBLIGATOIRE SUR ACHATPUBLIC.COM

RECOURS SYSTEMATIQUE A LA FAQ POUR TOUTES VOS QUESTIONS

POSSIBILITE DE RENCONTRES AVEC BANQUE DES TERRITOIRES / ANRU / SERVICES DE L'ETAT (30MIN MAX) → 20 CRENEAUX DISPONIBLES VOUS SERONT PROPOSES ENTRE JUIN ET FIN AOUT

DECLAREZ SVP VOTRE INTENTION DE CANDIDATER AUPRES DE VOTRE CONTACT BDT EN DR OU ANRU ET LA VAGUE VISEE (SEPT OU NOV) – MAILS EN DERNIERE PAGE

Questions / Réponses



banquedesterritoires.fr



| @BanqueDesTerr

Contact Banque des Territoires :
ollivier.lenot@caissedesdepots.fr

Contact ANRU :
Kim Chiusano kchiusano@anru.fr

